

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 à 17 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 15

Présents	M. ABRY Francis MM. FRANCOIS Christiane - JUGE Nathalie - LLOPIS Antoine, MM. CLAUDEL Claude – MORIS Florence MM. DELAVACQUERY Thierry - FLORIN Marie-Laure –MENESTRET Marc - MERGER David, conseillers municipaux.
Absent(s) excusé(s)	BELOT Pierre-Marie – MONNERET Matthieu – PETIT Valentin
Retardés	MENESTRET Marc – LLOPIS Antoine
Pouvoirs	M. BELOT Pierre-Marie à M. ABRY Francis M. MONNERET Matthieu à M. LLOPIS Antoine M. PETIT Valentin à M. DELAVACQUERY Thierry M. MENESTRET Marc à Mme FRANCOIS Christiane
Secrétaire de séance	Mme FRANCOIS Christiane
Date convocation	21 janvier 2021

M. le Maire adresse ses vœux pour 2021.

Lecture du compte-rendu de la précédente assemblée et signature du registre.

Il demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Convention avec Belverne pour participation aux frais des écoles suite accueil des enfants.

Accord 13 pour.

1) SIED 70

Validation d'une extension EDF rue des Jonquilles pour création d'un lotissement :

Cette opération relève de la compétence du SIED70, qui en sera le maître d'oeuvre, et comprend également la création d'un réseau de communications électroniques, et la pose d'un fourreau pour un éventuel éclairage public.

Le SIED70 ne peut conventionner avec un particulier, c'est pourquoi la commune est sollicitée pour signer la convention, en tant que collectivité adhérente au groupement.

L'opération sera sans frais pour la municipalité, la part restant due sera à la charge du propriétaire du lotissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette opération et autorise M. le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant. Vote : 13 POUR.

Reprise de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » par la Ville de Vesoul :

La ville de Vesoul a demandé la reprise de cette compétence et le SIED70 a émis un avis favorable le 29 septembre 2020.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler sur cette transaction. Vote : 13 pour.

2) CCPH

Rapport d'activités 2020 :

Le rapport a été communiqué au préalable par voie électronique aux conseillers qui en ont pris connaissance. Pas d'observations particulières. Vote : 15 POUR

Rapport 2020 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Cette entité calcule la répartition des charges en fonction des services fournis et produits par les communes adhérentes. Pas d'observations particulières. Vote : 15 POUR

PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCPH a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par délibération en date du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du PLUi et explique que la procédure en est désormais au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il précise que ce débat est sans portée décisive ni vote et qu'il doit être réalisé dans chaque conseil municipal ainsi que dans le conseil communautaire comme le précise l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire rappelle que le PADD est la clé de voûte du PLUi puisqu'il expose le projet d'avenir de la collectivité en intégrant une démarche prospective et une réflexion stratégique concernant le fonctionnement du territoire et de ses projets futurs. Les autres documents du PLUi seront élaborés en cohérence avec chaque orientation définie dans le PADD (OAP, zonage, règlement).

Le PADD du PLUi valant SCOT de la CCPH s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Affirmer l'identité de la CCPH au sein du Nord Franche-Comté,
- Axe 2 : Promouvoir l'attractivité du territoire par un développement équilibré et cohérent,
- Axe 3 : Valoriser le cadre de vie par la préservation des espaces, des paysages et des ressources du territoire.

Le débat est ouvert.

Les conseillers font part de leurs craintes sur la création de zones industrielles avec destruction du patrimoine forestier.

Ils constatent également la nécessité de connecter la commune aux autres communes en matière de pistes cyclables.

M. le Maire – délégué à la CCPH – en est le porte-parole et expose le côté positif de ces mesures :

- Il est nécessaire de prendre en compte le besoin foncier économique en créant des zones d'activités exemplaires dans le respect de l'environnement,
- Si des zones forestières sont détruites, elles seront rendues (1.5 x plus) à d'autres endroits sous forme de parcs de promenade, avec création de zones vertes et ombragées où les populations urbaines pourront se rafraîchir lors des périodes caniculaires plus fréquentes et plus intenses.
- Le mode de déplacement des populations sera pris en compte avec la création de liaisons douces qui inciteront les usagers à des modes de déplacement plus écologiques (covoiturage, vélo).

Après ces échanges, M. le Maire clôt le débat.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,

- Indique que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Cette délibération sera transmise au Président de la communauté de communes.
- Précise que la délibération sera également transmise à M. Le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

4) Convention avec Belverne pour accueil scolaire (ajouté à l'ordre du jour)

M. le maire rappelle que l'école de Chenebier accueille depuis son ouverture en 1992 les enfants d'Etobon. Une convention a été conclue afin que cette commune participe aux frais de l'école au prorata des enfants scolarisés.

Les élèves de Belverne – auparavant accueillis à Clairegoutte – sont maintenant scolarisés à Chenebier.

Une convention provisoire avait été établie pour un accueil gratuit – le temps pour la municipalité de Belverne d'arriver à l'échéance de son engagement avec Clairegoutte.

C'est chose faite depuis septembre 2020. Il convient donc de passer une convention pour déterminer les modalités de participation aux frais.

Une convention dans les mêmes termes que celle contractée avec Etobon sera établie et rendue exécutoire par les deux collectivités. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil.

Vote : 15 POUR.

5) Questions diverses

- Travaux BBC bâtiment mairie/école : une plus-value est à prévoir pour le plafond de la salle polyvalente car la laine de verre en place depuis 30 ans sera remplacée par de la matière neuve.
- Remerciements des associations pour les subventions versées en 2020.
- Un devis de bornage de 5800 € a été établi par le cabinet Delplanque pour intégrer des parcelles dans le domaine forestier. Ce montant élevé demande réflexion, d'autant que les parcelles sont à planter, et que les recettes liées aux ventes de bois sont en net recul.
- Vaccination : un courrier de la Ville d'Héricourt a été distribué aux + de 75 ans (prioritaires) qui se sont inscrits par téléphone. Un autre courrier à l'adresse des + de 65 ans afin de recenser le besoin en vaccins a été envoyé. Les réponses ont été transmises à Héricourt.
- Bibliothèque : elle est ouverte tous les lundis de 16h30 à 17h30 (18h30 en cas de suppression du couvre-feu).
- Fibre Optique : une armoire de 2mx1m comprenant un « nœud de raccordement » sera posée à hauteur du 36 rue d'Etobon.